

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-35

POSE D'UNE CLOTURE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE L'ACTION « VALORISATION DES ITINÉRANCES PAR LA CRÉATION CONTEMPORAINE »

Date de la convocation
14/05/24

Le 21 mai 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie			x		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1		2	1	2

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine			x		
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	3	3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 5300 Partenariat Réseaux

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 – Millevaches territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Axe 3 – Millevaches territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire

Le rapporteur, Renée NICOUX, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2022-80 du Bureau Syndical du 22 novembre 2022 adoptant la réalisation des actions liées au « Tourisme durable » de la programmation IPAMAC 2022-2024 ;

Considérant :

- Les objectifs de la Charte 2018-2033 et notamment l'Axe 2 Millevaches territoire en transition et en particulier les mesures 25 et 26, puis l'Axe 3 Millevaches territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant et en particulier la mesure 34 ;
- Le programme d'actions 2022-2024 de l'IPAMAC, validé en Conseil d'Administration le 30 novembre 2021.

Contexte :

Dans le cadre du programme de l'inter-parcs Massif central (IPAMAC) « valorisation des itinérances par la création contemporaine », l'action nommée précisément « *Accueil de résidences d'artistes sur des itinérances et mise en œuvre d'œuvres d'art et de mobiliers contemporains / design dans 8 Parcs du Massif central* » vise à favoriser l'attractivité et la fréquentation des itinérances du Massif central grâce au déploiement d'œuvres artistiques, quel qu'en soit le type.

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) s'est engagé dans cette action coordonnée par l'IPAMAC par délibération n°2022-80. L'étang des Oussines du fait des nombreux sentiers de randonnée de longéant et de sa proximité avec la Maison du Parc a été choisi pour accueillir un aménagement permettant aux randonneurs et habitants de profiter du site.

Description du projet :

Suite à la rédaction d'un cahier des charges décrivant les contours du projet attendu et au recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de paysagiste concepteur, plusieurs rencontres ont eu lieu avec le comité de pilotage du projet, la Commune de Saint Merd-les-Oussines et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire de la Réserve naturelle régionale de la haute vallée de la Vézère, afin de permettre l'intégration de cet aménagement sur le site de l'étang des Oussines.

Les aménagements seront réalisés dans le cadre de chantiers participatifs organisés en première quinzaine de juin 2024. La production fera l'objet d'une inauguration courant juin avant la saison estivale, ce qui permettra aux randonneurs et aux habitants du territoire de profiter de l'aménagement en pierre sèche réalisé.

La parcelle d'implantation appartenant à la Commune de Saint-Merd-les-Oussines fait l'objet d'un fermage. A ce titre, il est nécessaire de délimiter l'espace dédié aux visiteurs et celui dévolu au pâturage bovin. Le tracé actuel sera modifié par la pose d'une nouvelle clôture délimitant l'espace et assurant la pérennité de l'aménagement.

La clôture, sa position et son dimensionnement nouvellement décidés correspondent à un surcoût non envisagé à l'origine du projet et par ailleurs urgent pour la bonne adéquation des usages et du projet sur site, il est proposé une prise en charge par le PNR ML.

Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Prestation de pose de clôture	2 040 €	Autofinancement PNR	2 040 €
TOTAL	2 040 €	TOTAL	2 040 €

Notons qu'une aide de 50% de la Région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'examen.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'action proposée et le plan de financement associé ;
- d'autoriser le Président à :
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'action proposée et le plan de financement associé ;

- d'autoriser le Président à :
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	1	2		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		11	13			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 30.05.24
 Et qu'elle a été affichée le 30.05.24

Ph. Brugere

REÇU LE
30 MAI 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

